



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 89260

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la santé en France. Selon une enquête de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, les femmes sont les grandes bénéficiaires de la prévention, les hommes ayant plus de comportements à risques pour leur santé. Ainsi, le tabagisme masculin, s'il recule, reste supérieur à celui des femmes (33,3 % contre 26,6 %). Les fumeurs réguliers de cannabis sont plus nombreux chez les hommes que les femmes (4,3 % contre 1,3 % chez les femmes). De même pour la consommation d'alcool, qui reste trois fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes, malgré une diminution ces dernières années. Par ailleurs, si les hommes font plus d'exercice physique parmi les plus de dix-huit ans, un sur deux est en surcharge pondérale (une sur cinq pour les femmes), d'après une enquête de l'INSEE de novembre dernier. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend renforcer les mesures de prévention.

Texte de la réponse

Les consultations médicales occasionnées par les diverses questions touchant à la fécondité, qu'il s'agisse de contraception, de suivi de grossesse ou des dépistages gynécologiques, contribuent certainement à l'amélioration globale de l'état de santé des femmes. Cet accès plus fréquent au système de soins, associé à une moindre exposition aux comportements à risque, explique en partie la meilleure santé des femmes. Selon l'enquête Santé réalisée en 2003 par l'Institut national de la statistique et des études économiques, une majorité de la population est concernée par l'un ou l'autre des facteurs de risques pour la santé que représentent le tabac, l'alcool ou le surpoids, dont le lien avec une mortalité prématurée est établi. Cependant, les hommes sont effectivement sensiblement plus nombreux à être concernés par l'un d'entre eux (75 % des hommes et 56 % des femmes). La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique affirme la responsabilité de l'État pour la fixation des objectifs pluriannuels d'amélioration de santé de la population. Elle définit les grands principes de la politique de santé publique, dont celui de parité selon lequel « la définition des objectifs et l'élaboration des plans stratégiques doivent systématiquement prendre en compte les spécificités de la santé des hommes et de la santé des femmes ». Certains des objectifs inscrits dans le rapport annexé à la loi concernent des améliorations quantifiées du comportement des hommes, notamment en ce qui concerne le tabac, l'alcool, la nutrition et l'activité physique. Par ailleurs, la fixation d'objectifs dans le cadre des plans ou programmes nationaux mis en oeuvre (les programmes nationaux nutrition-santé lancés depuis 2001, le plan de lutte contre le cancer 2003-2007, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008...) a conduit à l'adoption de mesures législatives et réglementaires visant à détourner de la consommation des produits néfastes pour la santé, les publics les plus exposés. L'application de ces mesures est accompagnée de nombreuses campagnes de prévention visant les plus gros consommateurs ou les jeunes susceptibles de le devenir, en particulier les jeunes hommes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89260

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2980

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7127